INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le mardi 7 avril 2026, à 19 h30** au Centre Communautaire du Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers, Denis Dandurand, Fabian Garcia, Russell Perkins, Jean-Louis Turcotte et Marc Bilodeau tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Arthur Cuming est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h39.

2. Adoption de l'ordre du jour du 7 avril 2026

2026-04-047

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 2 mars 2026
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 février 2026.
4. 1re période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
   - 7.1 Ressources humaines
   - 7.2 Sécurité publique
   - 7.3 Travaux publics
   - 7.4 Urbanisme et Développement
   - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 Liste des comptes du mois
   - 8.2 Embauche d'un coordonnateur aux travaux publics
   - 8.3 Embauche de pompiers volontaires à l'essai
   - 8.4 Embauche emploi d'été - saison 2026
   - 8.5 Services juridiques pour l'année 2026
   - 8.6 Nouveau puits – phase 2
   - 8.7 Mandat pour évaluation - lot no 4773158
   - 8.8 Appui – Fin programme fédéral de rachat d'armes à feu
   - 8.9 Offre 2026 pour prévention incendie
   - 8.10 Achat de matériaux granulaires – saison 2026
   - 8.11 Contrat 2026 pour fauchage des abords de chemins
   - 8.12 Contrat 2026 – débroussaillage
   - 8.13 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 773 209
   - 8.14 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 572 874
   - 8.15 Personne désignée responsable cours d'eau
   - 8.16 Renouvellement d'adhésion - Conseil sport loisirs de l'Estrie pour l'année 2026-2027
   - 8.17 Soirée reconnaissance pour les finissants et finissantes
   - 8.18 Cour Municipale - révision des coûts 2025

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9. Législation
   9.1 Adoption du règlement numéro 411-2026 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury abrogeant le règlement 411-2022 »
   9.2 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 339-2026, « Règlement de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023»
10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 4 mai 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars, 2026.

2026-04-048

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal français de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. 1re période de questions du public (questions générales)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et pose les questions d'ordre général.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités

7.1 Administration
7.2 Sécurité publique
7.3 Travaux publics
7.4 Urbanisme et Environnement
7.5 Loisirs, sport et culture

8 Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

2026-04-049

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR Le conseiller Fabian Garcia,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 264 188.62$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 03-2026 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Embauche d'un coordonnateur aux travaux publics

2026-04-050

ATTENDU QUE M. Jonathan Markey occupe le poste de coordonnateur des travaux publics ;

ATTENDU QUE la période d'entraînement prolongée par des lettres d'entente est complétée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite confirmer cet employé dans ses fonctions ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury accorde la permanence à M. Jonathan Markey au poste de coordonnateur des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective, effective immédiatement ;

LE VOTE EST DEMANDÉ
POUR : 4
CONTRE : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.3 Embauche de pompiers volontaires à l'essai

2026-04-051

ATTENDU QUE le processus de sélection de nouveaux pompiers a été complété ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de M. Donald Daraîche, M. Jonathan Deblois-Fauchon et M. Riley Williams comme pompiers volontaires pour une période de probation d'un an à la fin de laquelle un rapport d'évaluation et une recommandation pour la permanence seront produits. Tous les examens médicaux et enquêtes devront être faits préalablement afin que le conseil décide de la permanence des candidats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.4 Embauche emploi d'été - saison 2026

2026-04-052

ATTENDU QUE la Municipalité offre un emploi d'été comme préposé au parc;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité a fait la demande d'une subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU QUE Riley Williams soit embaucher à titre d'étudiant au poste pour l'entretien du parc, pour la saison 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.5 Services juridiques pour l'année 2026

2026-04-053

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Denis Savage, et la directrice générale, Mme Louise Brière, ou tout autre représentant dûment mandaté par la direction générale, à retenir les services du cabinet Morency, société d'avocats, à titre de conseiller juridique de la Municipalité ;

QUE ce mandat comprenne notamment les services de consultation juridique ainsi que la représentation de la Municipalité à titre de procureur devant toute cour ou tout tribunal compétent, selon les besoins de la Municipalité ;

QUE cette autorisation soit valide pour la période du 7 avril au 31 décembre 2026, conformément aux conditions prévues à l'offre de services déposée au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.6 Nouveau puits – phase 2

2026-04-054

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise un budget de 25 000 $, taxes en sus, afin de permettre à Envir'eau Puits de poursuivre avec les travaux, à la suite des recherches en eau souterraine.

QUE les sommes soient prises à même le fonds de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.7 Mandat pour évaluation - lot no 4773158

2026-04-055

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire évaluer le lot 4 773 158;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service présentée par Éval Sherbrooke, au coût de 1 950.00 $, plus taxes, pour l'évaluation du lot 4 773 158.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le conseiller Denis Dandurand quitte son siège à 20h33 et le reprends à 20h35 avant le vote.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2026-04-056
No de résolution ou annotation

8.8 Appui – Fin programme fédéral de rachat d'armes à feu

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la municipalité de Bury;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a mis en place un programme de rachat des armes à feu de style armes d'assaut;

ATTENDU QUE ce programme cible des armes détenues légalement par des citoyens respectant déjà la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE les données indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché illégal;

ATTENDU QUE les ressources policières devraient être prioritairement consacrées à la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle;

ATTENDU QUE les compensations financières prévues sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury s'oppose au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut;

QUE le gouvernement du Canada soit demandé de mettre fin à ce programme;

QUE le gouvernement du Québec soit sollicité afin d'intervenir auprès du gouvernement fédéral pour revoir l'approche actuelle et privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;

QUE les priorités en matière de sécurité publique soient recentrées sur la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux autorités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.9 Offre 2026 pour prévention incendie

2026-04-057

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un préventionniste pour répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie relativement à la gestion de prévention incendie des risques moyens à très élevés ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services en prévention et sécurité incendie ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de la firme Groupe GPI pour effectuer les visites de prévention des risques moyens, élevés et très élevés et l'élaboration de plans d'intervention des risques élevés et très élevés visités ainsi que la licence annuelle du logiciel Première Ligne, pour un montant de 12 285.00 $, taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2026-04-058
No de résolution ou annotation

8.10 Achat de matériaux granulaires – saison 2026

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions à trois propriétaires de gravières pour la fourniture de matériaux granulaires (pierre concassée) 0-3/4 " MG-20B, Sable d'Hiver, 0 - 2 1/2 ", 0-4" et 2 1/2"pour des travaux de rechargement de la couche de roulement et d'accotements sur les chemins de la municipalité ;

ATTENDU QUE les quantités maximales établies tiennent compte de la proximité la plus avantageuse en fonction de la localisation des chemins de la municipalité à réparer ;

ATTENDU QUE toute augmentation du coût du carburant entraînera une révision à la hausse des prix, proportionnellement à cette augmentation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de matériaux granulaires auprès des trois fournisseurs ci-dessous pour le rechargement de chemins comme prévu au budget. Le prix inclut la redevance et le chargement, taxes en sus :

Quantité	Transport et Excavation Stéphane Nadeau (Pit ABC)		Transport et Excavation Jocelyn Ménard	Excavation Lyndon Betts
2 000 TM MG-20B	12.00 $ La tonne métrique MG-20B GRAVIER	14.50 $ La tonne métrique	11.95 $ La tonne métrique	11.75$ La tonne métrique
0- 2 1/2 " MG -56	15.00 $ La tonne métrique		12.95 $ La tonne métrique	11.75$ La tonne métrique
0-4''	10.50 $ La tonne métrique GRAVIER	11.50 $ La tonne métrique	7.35 $ La tonne métrique	11.40 $ La tonne métrique
2 1/2 "	11.50 $ La tonne métrique			11.75$ La tonne métrique
Sable d'Hiver 3000 TM	11.25 $ La tonne métrique		8.35 $ La tonne métrique	14.30$ La tonne métrique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.11 Contrat 2026 pour fauchage des abords de chemins

2026-04-059

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins,

ET RÉSOLU DE retenir les services de Les Entretiens M&S Létourneau incluant sa machinerie à raison de 40 $ du kilomètre bilatéral, taxes en sus, pour le fauchage des abords de chemins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2026-04-060
No de résolution ou annotation

8.12 Contrat 2026 – débroussaillage

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU DE retenir les services de Les Entretiens M&S Létourneau inc. incluant sa machinerie à raison de 200 $ du kilomètre bilatéral, taxes en sus, pour le débroussaillage des abords de chemins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.13 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 773 209

2026-04-061

ATTENDU QUE le lot 4 773 209 est présentement situé dans la zone mixte (M-3), il est proposé d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de plus de quatre logements, ce qui est dérogatoire aux dispositions du *tableau 5.2.1.1 du règlement de lotissement 340-2023*;

ATTENDU QUE l'écart constaté est de 158,1 mètres carrés par rapport à la superficie minimale du lot de 1 000 mètres carrés prévue au *tableau 5.2.1.1 du règlement de lotissement 340-2023*, mais qu'une autorisation avait déjà été délivrée préalablement;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 338-2023;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire régulariser la situation par l'entremise d'une résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal régularise la situation concernant le lot numéro 4 773 209.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.14 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 572 874

2026-04-062

ATTENDU QUE le lot 6 572 874 est présentement zoné villégiature (VIL-1), il est proposé de d'autoriser l'agrandissement du garage existant pour une superficie totale des bâtiments accessoires de 146.97 mètres carrés ce qui est dérogatoire à *l'article 5.1.2 du règlement de zonage 339-1-2023.*

ATTENDU QUE l'écart constatée sera de 6.97 mètres carrés considérant le 140 mètres carrés prévu à *l'article 5.1.2 du règlement de zonage 339-1-2023.*

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme numéro 338-2023;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la dérogation n'est pas soumise dans un secteur de contraintes particulières, soit visant des risques en matière de sécurité publique, des risques en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a un caractère mineur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de dérogation mineure au citoyen;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal appuie la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant le lot 6 572 874.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.15 Personne désignée responsable cours d'eau

2026-04-063

ATTENDU QUE qu'une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau est intervenue entre la municipalité et la MRC Le Haut-Saint-François conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation de l'objet de l'entente, la municipalité doit procéder à la nomination d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi lorsqu'elle procède à une nomination;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est et demeure la personne désignée par la municipalité de Bury;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que la personne désignée est responsable de l'application sur son territoire de la réglementation adoptée par la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation adoptée par la MRC devrait également être confiée à l'inspecteur en bâtiment afin que celui-ci puisse appliquer le Règlement no 431-16 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Bury l'inspecteur municipal comme personne désignée pour l'application de la réglementation adoptée par la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2026-04-064
No de résolution ou annotation

8.16 Renouvellement d'adhésion - Conseil sport loisirs de l'Estrie pour l'année 2026-2027

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'une somme de 100 $ pour renouveler l'adhésion de la Municipalité de Bury au Conseil sport loisirs de l'Estrie pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-04-065

8.17 Soirée reconnaissance pour les finissants et finissantes

ATTENDU QUE Renée-Claude Leroux, l'organisatrice communautaire de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent propose aux municipalités du Haut-Saint-François de réunir toutes les municipalités de la MRC pour célébrer l'ensemble des finissants et finissantes de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent et Alexander Galt ;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la lettre en annexe qui détaille le nouveau format de soirée reconnaissance proposé par Renée-Claude Leroux ;

ATTENDU QUE l'organisatrice communautaire aimerait compter sur la participation des élus pour être présent à l'événement ;

ATTENDU QUE les élus sont en accord avec la proposition de changer le format de la soirée de reconnaissance qui était organisée individuellement par chaque municipalité depuis plusieurs années ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU que le conseil municipal prend acte de la demande qui lui a été soumise concernant l'organisation de la soirée de reconnaissance ;

QUE le conseil municipal refuse ladite demande ;

QUE le conseil réitère sa volonté à continuer d'organiser la soirée de reconnaissance annuelle dans notre municipalité afin de permettre aux étudiants de bénéficier de la totalité des bourses anciennement accordée par Desjardins et la Municipalité de Bury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-04-066

8.18 Cour Municipale - révision des coûts 2025

ATTENDU QUE la ville d'East Angus a révisé la répartition des coûts imputés aux membres de la cour municipale commune d'East Angus ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury paie aussi sa contribution à la cour municipale commune d'East Angus;

ATTENDU QUE la ville d'East Angus procèdera aux paiements des amendes collectées aux municipalités concernées;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ET RÉSOLU que le conseil accepte la révision des coûts, soit 5 482.76$ sans intérêts, des contributions pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9 Législation

9.1. Adoption du règlement numéro 411-2026 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury abrogeant le règlement 411-2022 »

2026-04-067

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le *Règlement numéro 411-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Fabian Garcia,

Et RÉSOLU QUE le règlement numéro 411-2026 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Bury abrogeant le règlement 411-2022 », soit, et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9.2. Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 339-2026, « Règlement de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023»

Le conseiller Marc Bilodeau donne avis de motion et présente le premier projet de règlement numéro 339-2026, « de zonage modifiant le règlement numéro 339-1-2023 » sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

1. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent des questions reliées à l'ordre du jour.

11. Levée de l'assemblée

2026-04-068

Le conseiller Marc Bilodeau propose la levée de l'assemblée, il est 21h18.

La prochaine séance ordinaire se tiendra lundi 4 mai 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :
Je soussignée, Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéros 2026-04-049, 2026-04-054, 2026-04-055, 2026-04-057, 2026-04-058, 2026-04-059, 2026-04-060, 2026-04-064 et 2026-04-066.

Signé ce 8 avril 2026.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière